

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°121/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Tacoignières sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la**convocation :****11/12/2024****Date d'affichage :****11/12/2024****Nbre de conseillers en
exercice : 56****Ouverture de la
séance :****Nbre de présents : 41**

36 Titulaires,

5 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5**Nbre de votants : 46****Secrétaire de séance :****Jean MYOTTE****Étaient présents :**

Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, PESCH, MAILLER, ROULAND (à partir du point 116 jusqu'au point 136), GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE (à partir du point 121) BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY (à partir du point 116), CADOT, RENAULD, NEGARVILLE, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, DUVAL Georges, PELARD Guy, VERPLAETSE, BARROSO, MYOTTE, LEFÈBVRE, PFLIEGER, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE, FLIS, LE GUILLOUS.

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme LUCAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, M. VANHASLT délégué titulaire a donné pouvoir à M. HUARD, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme COURTY déléguée titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. Julien RIVIÈRE.

**OBJET : CONVENTION DE GESTION AVEC LA VILLE DE HOUDAN POUR LA MISSION DE
SUIVI-ANIMATION DE L'OPAH-RU****Le Conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5215-27 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°92/2024 du 26 juin 2024 relative à la convention pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement urbain (OPAH-RU) ;

Vu la signature de la convention de suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec le Préfet des Yvelines et la commune de Houdan le 13 novembre 2024 ;

Vu le projet de convention de gestion ;

Considérant qu'il est opportun de confier la maîtrise d'ouvrage du suivi de la convention OPAH-RU directement à la commune de Houdan et lui permettre d'assurer la mise en cohérence du pilotage avec les autres opérations dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain ;

Considérant que la CC Pays Houdanais peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres. Une telle convention peut ainsi être conclue entre la CC Pays Houdanais et la commune de Houdan aux fins de lui déléguer, pour son compte, la gestion courante de la mission d'OPAH-RU relevant de ses compétences ;

Considérant que la convention a pour objet de régir la nature et les modalités de mise à disposition de moyens entre la commune et la CC Pays Houdanais ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve la convention relative à de gestion de la mission d'opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement urbain [OPAH-RU] de la commune de Houdan, ci-annexée.

ARTICLE 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 19 décembre 2024
Publiée ou notifiée, le 19 décembre 2024

A Maulette, le 19 décembre 2024

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Jean-Marie TÉTART



Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.